

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 mai 2022 à 20 H 30**

**Président** : M. PAIN Pascal, Maire.

**Présents** : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, BOBAND Céline.

**Absent excusé** : Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves,

**Secrétaire de séance** : Mme RIGOLLET Maryse,

&.....

Le 17 mai 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2022.

### **MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2021/2024 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET VDI**

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de ce dossier au cabinet VDI pour un montant total d'honoraires initial de 26 084,80 € HT,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux qui était lors du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre de 384 000 € HT,

A l'issue des études d'avant-projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à 399 975 euros € HT.

L'écart se justifie principalement par des linéaires de réseaux plus importants que prévus sur certaines actions (AMGO, AMG3).

Contrairement à ce qui est indiqué dans les documents du marché, la rémunération provisoire du maître d'œuvre reste inchangée. La rémunération définitive du maître d'œuvre pour ce marché est donc de 26 084,80 € HT.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des actions 2021/2024 du Schéma directeur d'assainissement portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 399 975 € HT et validant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant total de 26 084,80 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci , à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution

**MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 2021/2024 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

La commune a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2020, assistée par l'ADIA en tant qu'AMO.

La présente étude de faisabilité, suite à la finalisation du schéma directeur, vise à engager les actions 2021/2024 du programme d'actions de ce schéma directeur.

L'Agence exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

La commune s'engage à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement sur tous les travaux/aménagement réalisés dans le cadre des opérations listées ci-dessous :

- AMGO - La réhabilitation de 7 regards et d'un tronçon défectueux (amont DO4),
- AMG1 - La mise en conformité en domaine public de 6 branchements particuliers et de 2 grilles eaux pluviales sur voirie,
- AMG3 - La déconnexion des eaux pluviales de la rue Neuve et de l'Allée du Giroux,
- AMG4 - La réhabilitation du collecteur Route de Chanoz,
- AMG7 - La déconnexion d'un réseau abandonné qui génère des eaux claires,
- AMG8 - La réhabilitation du collecteur « derrière la mairie ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, en complément de l'aide départemental déjà obtenu, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Rignieux le France - mise en œuvre SDA				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Taux	Montant subvention
Travaux	399 975,00 €	CD01 (déjà attribué)	10,31%	44 904,00 €
		Agence de l'eau (considérant que 950 ML de réseau seront concernés)	37,17%	161 875,00 €
		<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>47,48%</b>	<b>206 779,00 €</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage ADIA	9 450,00 €	Autofinancement	52,52%	228 730,80 €
Maîtrise d'œuvre	26 084,80 €	<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>52,52%</b>	<b>228 730,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>435 509,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>435 509,80 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer les demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **RESTAURANT SCOLAIRE : INDEMNISATION A LA SOCIETE SHCB SUR L'ANNEE 2022**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture et de livraison de repas destinés au Restaurant Scolaire avait été attribué à l'entreprise SHCB sas.

Il informe l'assemblée de la circulaire n° 6335/SG du 23 mars 2022 qui vise à prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration. Elle fixe « les aménagements des conditions d'exécution des contrats en cours » et précise « les conditions d'adaptation des futurs marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique ».

Le texte revient également sur la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec le versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique.

Dans ce contexte, la Société SHCB, nous fait part de l'impact de la hausse des matières premières provoquant pour leur entreprise un déséquilibre financier.

Pour pallier cet état, la société SHCB sollicite le versement d'une indemnité à hauteur de **2 795,20 €** pour l'année 2022. Le paiement de cette indemnité sera scindé en deux fois, la moitié en mai 2022, la seconde partie en octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention, et 10 voix pour :

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation demandée par l'entreprise SHCB pour pallier la flambée des matières premières à hauteur de 2 795,20 € pour l'année 2022, versée en deux fois, la moitié en mai 2022 et la seconde partie en octobre 2022.
- **AUTORISE** le maire à procéder à son versement

## **RESTAURANT SCOLAIRE : AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan du restaurant scolaire. La flambée du prix des denrées alimentaires amène une dépense supplémentaire conséquente pour la seule année 2022 au niveau du coût des repas livrés par le prestataire.

Le maire précise au Conseil Municipal que ce surcoût induit pour la commune une charge de 7000 € qui ne cesse d'augmenter depuis 2017 où elle était déjà de 2500 €.

La commune ne souhaite pas répercuter la totalité de cette charge sur le cout facturé des repas mais se voit contraint d'appliquer une hausse limitée de leur tarif pour compenser une partie de l'augmentation des denrées alimentaires.

Il rappelle au Conseil Municipal que la dernière augmentation remonte à 2019.

Devant cet état, le maire propose de fixer le tarif du repas à 4,95€ au lieu de 4,75 € auparavant à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nouveau tarif unique de la cantine applicable à partir de la rentrée scolaire **2022/2023** à **4,95 €**.

## **AMENAGEMENT SECURITE DE LA ROUTE DU GUILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2021/2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, L'opération porte sur l'aménagement sécurité de la route du « Guillon ».

Il précise que dans le cadre de la contractualisation 2021/2023-équipements de proximité, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des dépenses qui est estimé à **62 408,00 € H.T.**,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la contractualisation 2021/2023 – Equipements de proximité à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant estimé à 18 722 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux
Travaux	56 575,00 €	
Maitrise d'œuvre	5 833,00 €	
<b>MONTANT SUBVENTIONNABLE</b>	<b>62 408,00 €</b>	
Subvention Département de l'Ain – Contractualisation 2021/2023 – Equipements de proximité	18 722,00 €	30 %
Financement de la commune – Fonds propres	43 686,00 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>62 408,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération d'aménagement sécurité de la route du « Guillon » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant de **18 722 €** dans le cadre de la contractualisation 2021/2023 – équipements de proximité,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **REHABILITATION DU LOCAL A L'AIRE SPORTS ET LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

L'opération porte sur la réhabilitation du local situé à l'aire sports et loisirs.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des dépenses qui est estimé à **18 051 € H.T.**,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour cette opération à hauteur de 40 % des dépenses soit un montant estimé à **7 220 €**.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux
TRAVAUX	18 051,00 €	
<b>Montant Subventionnable</b>	<b>18 051,00 €</b>	
Subvention DETR	7 220,00 €	40 %
Financement de la commune – Fonds propres	10 831,00 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 051,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de réhabilitation du local situé à l'aire sports et loisirs et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 40 % des dépenses soit un montant de **7 220 €** au titre de la D.E.T.R.,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune prévision budgétaire n'a pas été inscrite au compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs), Il convient donc d'ouvrir des crédits à ce compte au Budget Primitif Assainissement 2022. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits correspondantes.

Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €			
6156 – maintenance	- 1000,00 €			

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Réunions de quartiers** : La mairie lance les réunions de quartiers. La première est fixée le samedi 11 juin 2022 au lotissement du « champ fleuri ».
- Le maire fait part à l'assemblée de la réunion d'informations et d'échanges sur le thème de la sécurité qui s'est déroulée le 11 mai 2022 en présence du procureur de la République et du Colonel de Gendarmerie de l'Ain. Différentes thématiques ont été abordées lors de cette réunion notamment les pouvoirs de police, la vidéoprotection...
- **Restaurant scolaire** : Le maire fait part de la réunion qui s'est tenue au siège de la Ste SHCB, prestataire pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire. Trois membres du Conseil Municipal et deux parents d'élèves participaient à cette rencontre. Il en ressort que la Ste SCHB est à l'écoute et va prendre en compte les remarques évoquées afin que notre partenariat perdure.
- **Fête de la Musique** : La municipalité avait programmé, en partenariat avec les associations de la commune le Fête de la Musique le 17 juin 2022. Cette dernière ne pourra être tenue par manque de bénévoles pour l'organisation dans de bonnes conditions de cette manifestation.
- **Cimetière Communal** : M. CHOMEL informe l'assemblée que les travaux de reprise des tombes sont en cours de réalisation au cimetière communal. La commission finalise le règlement intérieur. Une augmentation des tarifs des concessions est également prévue.
- **Repas du C.C.A.S.** : Mme BOBAND informe l'assemblée que le repas du CCAS se déroulera le 22 octobre 2022. Une nouvelle animation a été retenue alliant chansons, tours de magie, etc.. La commission se réunira en septembre pour finaliser l'organisation de ce repas.
- **Chemins pédestres** : Un balisage des chemins pédestres va être réalisé avec l'implantation de panneaux indicatifs. Des bancs et des tables seront implantés le long de ces chemins.
- **Stagiaire** : Le maire informe l'assemblée que la mairie va octroyer une carte cadeau d'un montant de 150 € à un jeune du village qui a effectué un stage en alternance du 06/12/21 au 25/03/22 au sein des services techniques et qui a donné entière satisfaction.

- **Mouches** : Certains habitants du secteur de « Chanoz » ont signalé la présence importante de mouches. Devant cette situation, la mairie a contacté une société afin d'essayer de définir l'origine de ce phénomène.
- **Lotissement « Le domaine de Morillon »** : M. BOILEAU informe le Conseil Municipal que plusieurs permis de construire ont été déposés pour ce lotissement.

